



Service des affaires
communales
Place de la Taconnerie 7
case postale 3965
1211 Genève 3

Mairie de la Commune de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 Genève 3

N/réf : 816/2023

Genève, le 22 novembre 2023

Concerne : Délibération du 04 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que la délibération relative à

un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de 250 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population arménienne

que nous avons soumise pour préavis, n'a suscité aucune remarque.

Le délai référendaire étant échu, nous classons cette délibération devenue exécutoire, en application de l'article 88, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Michel Bertschy
Directeur



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-341
SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2023

Crédit budgétaire de 250 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population arménienne: «Aide aux réfugiés arméniens du Haut-Karabagh» (PRD-341)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

à l'unanimité, soit par 56 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire de 250 000 francs destiné à apporter de l'aide sur place à la population arménienne.

Article 2. – Les charges prévues à l'article premier seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux revenus dans le budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Genève.

Article 3. – Les charges prévues à l'article premier seront imputées aux comptes budgétaires 2023 sur le chapitre 36, politique publique 59.

Certifié conforme :

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard